

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 068.2014
Vote : A la majorité
Pour : 37
Contre : 4
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

**068.2014 : Logements seniors - " innovation pour l'autonomie " - îlot central
Woerth : approbation de l'avant projet sommaire et avenant au programme.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le pôle d'excellence rurale « innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil général du Bas-Rhin, découlant d'un appel à projet l'Etat, principal cofinanceur du projet de réalisation de 21 logements seniors s'inscrivant dans le projet intercommunal de revitalisation du centre-ville du bourg centre de Woerth,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez de chaussée,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural « TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67,

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Vu la délibération n° 066.2010 du conseil communautaire du 14.06.2010 décidant de l'acquisition de l'ensemble immobilier 4 îlot commercial bourg centre de Woerth » via l'EPFL du Bas-Rhin,

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Développement du bourg centre à Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « îlot commercial et logements »,

Vu la délibération n° 071.2012 du conseil communautaire du 23.03.2012 : Ilot urbain bourg centre à Woerth : modification de la délibération n° 001.2012 sur le programme de travaux de création de logements et plan de financement correspondant,

Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Ilot central à Woerth/TIC santé : Modification de la délibération n°001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet,

Vu la délibération n°115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2012 : Ilot central à Woerth : approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 Grand'rue, autorisation au président à signer le marché,

Vu la délibération n°116.2013 du conseil communautaire du 23.09.2012 : Dossier d'agrément et demande de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : approbation d'une convention de financement (emprunt) de logements aidés avec l'Etat pour la réalisation de logements,

Vu la délibération n°170.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : îlot central de Woerth : projet de logements seniors : validation de l'avant-projet sommaire : délégation au bureau,

Vu les conventions de portage signées avec l'EPFL du Bas-Rhin,

Considérant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à OPUS,

Vu l'avancement des travaux du maître d'œuvre et le diagnostic établi de l'existant sur les bâtiments 1 et 80 Grand'rue servant d'assise au projet, l'avis de l'architecte des bâtiments de France, la procédure de péril imminent engagée sur le bâtiment 80 Grand'rue à Woerth, et les réunions de travail avec le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le projet d'avant-projet sommaire,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 20.01.2014, 27.02.2014 et 04.03.2014,

Entendu la présentation de M. Friedrich, société IEOW architecture, maître d'oeuvre, mandataire titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre,

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 4 abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet sommaire relatif à la réalisation de logements seniors dans le cadre du projet d'excellence rural porté par le Conseil général du Bas-Rhin « innovation pour l'autonomie », à Woerth – dans les bâtiments du périmètre de l'îlot central de Woerth et notamment du 80 Grand' Rue, 4 rue Courbe et 1 Grand'Rue, pour un coût de travaux prévisionnel de 2 600 000 € HT,**
- **Exige que la prochaine phase d'élaboration du projet soit mis à profit par la maîtrise d'œuvre pour trouver des économies supplémentaires, la viabilité économique du projet n'étant pour le moment pas assurée,**
- **De prendre acte que le président propose de réunir la commission d'appel d'offres en vue valider les avenants suivants, modifiant le cahier des charges initial, suite aux études d'avant-projet et aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France :**
 - Abandon du programme de restaurant (Winstub) au rez-de-chaussée du 1 Grand' Rue,**
 - afin d'y installer des logements,**
 - Réduction du nombre de logements de 21 à 20,**

- **D'autoriser le président à engager toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, en particulier les permis de construire et les permis de démolir.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :